

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE  
DEPARTEMENT DU GARD

## LA LETTRE D'INFORMATIONS 2.2013

Mai 2013

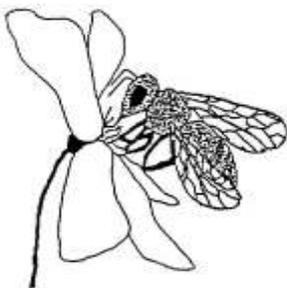
Secrétariat : 4 Route de Saint Ambroix  
30430 ST JEAN DE MARUEJOLS

Contacts :

- 04 66 24 76 50

( utiliser la messagerie pour avoir une réponse )

- [gdsa30@gmail.com](mailto:gdsa30@gmail.com)



Chères et chers collègues apiculteurs,

J'ai le plaisir de vous adresser votre bulletin d'Infos 2.2013 ;

Quelques minutes de votre attention suffisent pour trouver les réponses à beaucoup de questions pratiques ...

- Cette Lettre n'est pas accompagnée des bulletins d'Adhésions 2013 : cela vous confirme l'enregistrement de votre adhésion et, éventuellement, celui de votre demande de médicaments antivarroas.

- Cette Lettre contient les bulletins 2.2013 : vous n'avez donc pas encore renvoyé vos cotisations, et vous n'avez pas demandé de produits en 2013 ;

Si une mise à jour s'impose à vous, faites le nécessaire immédiatement en retournant vos adhésions et demande de produit : cela vous évitera un oubli ultérieur. ( rappel de la date limite : 31 mai 2013 )

Dans le cas d'une augmentation de cheptel, c'est l'opportunité d'une demande complémentaire de produit, possible sur simple papier libre accompagné du paiement d'avance ( 17€ ApiVar - 18€ ApilifeVar - 19€ ApiGuard, pour cinq ruches )

### Hommage à Elie PELLEQUER

Notre ami à tous s'en est allé un soir d'Avril, après une tournée à son rucher et la pose de quelques pièges FA : Quel exemple de fidélité aux abeilles ! Il était probablement le doyen des apiculteurs gardois, et

pratiquant, qu'on ne s'y trompe pas : Présent au rucher école, présent aux réunions du SAG, présent aux AG du GDSA, qui n'a pas remarqué sa grande silhouette à l'affût du bon mot ou du conseil averti, qui n'a pas croisé son regard pétillant, toujours mi-approbateur, mi-critique, insensible à la poudre aux yeux ? Elie, par son autorité et son rayonnement, a fait grandir l'apiculture gardoise ; Il habitera encore longtemps nos cœurs, nos esprits et nos ruchers.

L'AG 2013, organisée à ST AMBROIX, a connu une belle affluence et c'est un motif de satisfaction pour l'équipe de bénévoles du Conseil d'Administration ; celui-ci s'est étayé par l'élection de deux nouveaux membres, Marie Pierre AUDIBERT et Laurent ANGOSTO.

### Les visites de rucher au titre du Plan Sanitaire d'Elevage :

En principe six nouveaux Agents Sanitaires devraient renforcer l'équipe actuelle ; Ces volontaires ont en effet la possibilité de participer à un stage de formation sanitaire dans les Bouches du Rhône en Juin 2013.

Tous les adhérents au PSE doivent être visités au moins une fois dans les cinq ans.

Prêtons-nous de bonne grâce à cette démarche en facilitant le contact, en prévoyant rapidement la visite au rucher. Comprendons bien que c'est à l'apiculteur à se rendre disponible et non à l'Agent Sanitaire, qui a plusieurs visites à coordonner.

### Le Frelon Asiatique, Vespa Vélutina :

Nul doute que le travail va s'amplifier : observations, repérages, démarches d'informations, nous devons activer localement les réseaux de volontaires. Rappel des référents SDIS par secteurs et leurs coordonnées :

- Secteur La Grand Combe et Alès :

D.BOYER 0466342915 [didier.boyer10@wanadoo.fr](mailto:didier.boyer10@wanadoo.fr)

J.HIERLE 0466868782 [jeanhierle@sfr.fr](mailto:jeanhierle@sfr.fr)

- Secteur Le Vigan : D.FAVAS 0499640158 [danielfavas@gmail.com](mailto:danielfavas@gmail.com)

- Secteur Nîmes :

R.MALHAUTIER 0466231468 [rene.malhautier0747@orange.fr](mailto:rene.malhautier0747@orange.fr)

- Secteur Gardonnenque : M.SERODY 0466812677 [serodymax@aol.com](mailto:serodymax@aol.com)

- Secteur Alès-Nord - Anduze - Bagnols :

G.DUMAS 0466247650 [gdsa30@gmail.com](mailto:gdsa30@gmail.com)

### **Déclaration et Assurance de rucher :**

Malgré de nombreux rappels explicatifs, il semble qu'un nombre important d'adhérents ne prennent pas la mesure de leur responsabilité et des risques à ne pas être « à jour ».

Il nous paraît donc nécessaire de traiter une nouvelle fois ce sujet ...

### **Assurance des Ruches :**

Ne pas assurer ses ruches relève de l'irresponsabilité : un rucher peut occasionner un sinistre à un tiers et c'est l'apiculteur qui est présumé responsable. L'assurance minimale est donc la « Responsabilité Civile » ; d'autres risques peuvent être assurés, le vol ou l'incendie par exemple.

Trois possibilités pour assurer ses ruches : Auprès de son assureur « habitation » ( à faire mentionner dans les conditions particulières ) – Aux revues nationales d'Apiculture ( UNAF ou SNA ) – Localement au Syndicat d'Apiculture du Gard.

Mais pour être assuré il ne suffit pas de payer sa cotisation, il faut aussi pouvoir fournir à l'assureur, lors d'un sinistre, les pièces réglementaires liées à son rucher : Un récépissé de déclaration annuelle de moins de douze mois, un registre d'élevage à jour. Sans ces documents tout dossier sera rejeté par l'assureur.

En vertu des lois et règlements (2009-967 du 03-08-2009 et article L.221-1) du code rural, la déclaration de détention et d'emplacement de rucher(s), et notamment le nombre de ruches détenues, leur emplacement et leur déplacement ( pour les ruches transhumantes hors du Département ) est obligatoire ; elle doit être renouvelée tous les ans, avant le 31 Décembre, ou dans le mois qui suit toute modification.

### **Première Déclaration de rucher ( immatriculation de l'apiculteur ) :**

Votre déclaration de rucher ( CERFA n° 13995 ) ainsi qu'une copie recto-verso de votre Carte d'Identité ( pour le Numagrit, votre n° agricole ) est à adresser à :

DDPP Nîmes ( Service de la Protection animale ) Mas de l'Agriculture  
1120 route de Saint Gilles BP 10029 30023 NÎMES Cedex 9

Le récépissé vous sera adressé environ un mois après ; sur celui-ci figure votre Numagrit et votre numéro d'Apiculteur à huit chiffres ( 30 00 xxxx ).

Si vous commercialisez les produits de la ruche, le SIRET Agricole se substitue au NUMAGRIT. Pour obtenir un SIRET, s'adresser au Centre des formalités d'entreprises, à la Chambre d'Agriculture, qui s'occupera de toutes les démarches ( facturation du dossier : 55 Euros ) :

ZAC du Mas des Abeilles, 1120 Route de ST GILLES, BP 48078  
30932 NÎMES Cedex 9 Tel : 04 66 04 50 52

### **Déclaration annuelle de rucher :**

Les apiculteurs à jour de leur immatriculation ( NUMAGRIT ou SIRET ) doivent adresser chaque année le même document ( CERFA n° 13995 ), mis à jour, à :

GDS 30, Maison de l'Agriculture « Portes des Cévennes »  
4A Chemin des Caves, 30340 ST PRIVAT DES VIEUX  
Vous devez recevoir un récépissé de votre déclaration.

Une copie de ce document est jointe avec notre LI 2.2013; conservez-en un exemplaire pour les années suivantes.

Cette démarche est maintenant aussi accessible par télé-déclaration ( voir fichier pas à pas, joint ).

Les Statuts du GDSA 30, à l'article 8, font obligation à tout adhérent d'être à jour de sa déclaration annuelle ( avoir un récépissé de moins de douze mois ).

Afin d'inciter les apiculteurs à satisfaire à leurs obligations administratives, qui ne sont pas sans conséquence comme nous venons de le lire, il a été décidé en CA, que l'adhésion 2014 ne sera possible qu'avec une copie de déclaration de rucher à jour.

Attention, c'est donc en 2013 qu'il faut faire le nécessaire ...

### **Registre d'Elevage :**

Un document de traçabilité, obligatoire pour qui vend ou donne du miel, et assez simple à mettre en place ... un seul impératif: traçabilité des « entrants - sortants » dans la ruche ( cires, nourrissements, produits de traitements antivarroas ) ; Nous mettons à disposition des adhérents un Registre d'Elevage « Type » qu'il suffit de photocopier et remplir chaque année. Pour l'obtenir joindre à la demande deux timbres à 0,63 €.